



## Partage d'une somme issue de la vente d'un bien immobilier

-----  
Par Tartinette

Bonjour,

Dans le cadre d'un divorce, pour le partage de la somme issue de la vente d'un bien immobilier :

Si Madame avait apporté 45% d'apports personnels au moment de l'achat, Monsieur 0% et donc le commun 55%, alors le prix de vente du bien sera partagé selon ces mêmes proportions.

Si Madame avait apporté 45% d'apports personnels au moment de l'achat, Monsieur 15% et donc le commun 40%, alors est-ce que, comme l'apport personnel de Madame est supérieur à la part commune, le bien lui appartient en totalité, et donc elle obtient la totalité du montant de la vente du bien ?

D'avance merci.

Cordialement.

-----  
Par ESP

Bonjour

Je vous ai répondu sur Legavox...

Que l'apport de l'un ou de l'autre soit majoritaire ou pas, cela ne changera rien à la notion de partage et de récompense due à ou par la communauté.

Dans le cas présenté, vous avez droit à 45% + la moitié des communs. soit 72,5 et monsieur 27,5.

Si monsieur avait apporté 15%, il aurait un droit à 35%, madame 65%.